



MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT

Rechercher

Rechercher

ACCUEIL | LE MINISTÈRE | SALLE DE PRESSE | POSSIBILITÉS D'EMPLOI

Vous êtes ici > [Accueil](#) > [Le ministère](#) > [Plan axé sur les résultats publié](#) > Plan axé sur les résultats publié 2010-2011

Votre ministère

Administration locale

Aménagement du territoire

Logement

Réglementation du bâtiment

Portails régionaux

Le Centre d'apprentissage

Votre gouvernement

Pour nous joindre

Répertoire téléphonique

Centres ServiceOntario

Questions, renseignements ou commentaires

Communiquer avec le ministre

Bureaux des services aux municipalités

Députés

Salle de lecture virtuelle

En vedette

NOUVEL

Bulletin électronique

Gazette des affaires municipales

Abonnez-vous aux fils RSS

Partager

Autres ressources



Plan axé sur les résultats publié 2010-2011

[Envoyer cette page par courriel](#)

Vue d'ensemble du ministère

Objectifs généraux du ministère

Des collectivités sûres et fortes où les espaces verts abondent, où l'économie est vigoureuse et prospère et où les choix de logement sont nombreux.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement travaille en collaboration avec les municipalités et divers intervenants, notamment les secteurs du logement et de la construction, afin de concrétiser cette vision. Le ministère travaille horizontalement avec d'autres ministères de l'Ontario et en collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'harmoniser et d'uniformiser davantage l'orientation stratégique et les résultats, de rationaliser les services, de réduire le fardeau de la réglementation et de favoriser la coopération entre tous les gouvernements.

Mandat

Le ministère fonctionne dans un environnement dynamique en évolution qui s'adapte au programme du gouvernement ainsi qu'aux besoins des municipalités, des intervenants et du public. Notre travail est fonction de notre mandat législatif, des priorités du gouvernement et des questions transversales telles que la gestion des situations d'urgence et les affaires autochtones.

Les principales responsabilités du ministère en matière de prestation des services et des programmes consistent à :

- élaborer et administrer les cadres politique et réglementaire régissant les administrations locales, l'aménagement du territoire, la location résidentielle, le logement abordable et le logement social, ainsi que la réglementation du bâtiment;
- offrir des services d'aménagement du territoire conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la Loi sur les zones de croissance, au Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe et à la Déclaration de principes provinciale;
- élaborer, financer et administrer des programmes qui appuient le logement social et le logement abordable, y compris l'administration du Programme Canada-Ontario de logement abordable;
- faire en sorte que les politiques et les programmes du gouvernement de l'Ontario qui ont des retombées sur les municipalités soient conformes aux responsabilités de la province énoncées dans le protocole d'entente conclu avec l'Association des municipalités de l'Ontario et à l'entente de coopération et de consultation conclue avec la ville de Toronto;
- gérer les relations provinciales-municipales, y compris la démarche de l'Ontario relativement à la dynamique des relations fédérales-provinciales-municipales;
- servir de centre d'expertise et offrir, à l'échelle régionale, des conseils, des séances de sensibilisation et des programmes de formation aux municipalités et autres intervenants;
- élaborer et administrer les programmes de reprise des activités en cas de catastrophe et de situation d'urgence et autres programmes de paiements de transfert pour aider les collectivités et les particuliers, ainsi que d'autres programmes qui appuient le développement communautaire, la gouvernance et la responsabilisation des municipalités.

Priorités et résultats

Le ministère vise cinq résultats stratégiques :

- 1. Des municipalités vigoureuses, responsables et viables Le ministère offrira des outils aux municipalités afin de les appuyer dans l'élaboration de solutions locales pour répondre aux besoins locaux.
- 2. Des collectivités bien planifiées qui font la promotion des espaces verts et du bien-être économique pour atteindre une meilleure qualité de vie Le ministère favorise un environnement propice à l'efficience, à l'efficacité et à l'innovation en matière d'utilisation des sols et de développement.
- 3. Options de logement pour les Ontariens, y compris un marché de location sain Le ministère maximisera les possibilités d'élaboration d'une gamme d'options en matière de logement.
- 4. Bâtiments sûrs, accessibles et viables Le ministère assurera le maintien et l'amélioration d'un environnement réglementaire efficient et efficace pour la construction et la rénovation de bâtiments.
- 5. Excellence organisationnelle Le ministère favorisera un environnement engageant, innovateur et diversifié qui permet au ministère d'atteindre ses résultats.

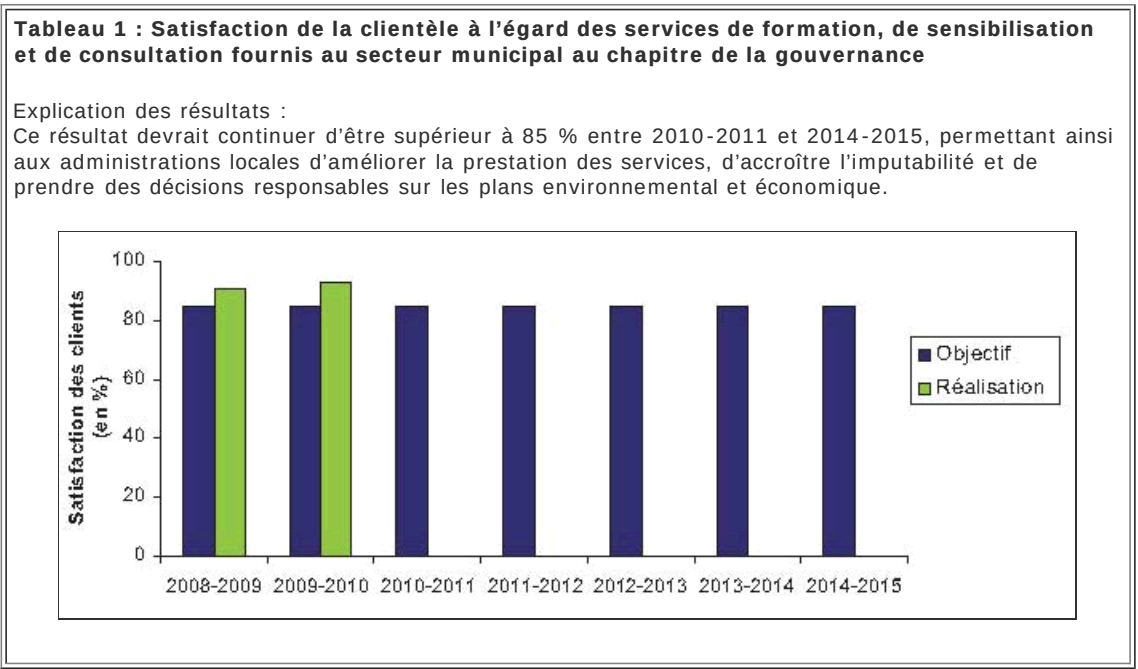
Activités du ministère et points saillants des réalisations

1. Des municipalités vigoureuses, responsables et viables

Le ministère s'emploie à atteindre ce résultat en prenant les mesures suivantes :

- offrir aux municipalités un vaste cadre en matière d'autorité, d'outils, de conseils, d'orientation, de sensibilisation et de formation qui améliore la qualité, l'efficacité, la souplesse, la capacité, la viabilité, l'autonomie et la responsabilisation des municipalités;
- établir des relations solides, maintenir un dialogue significatif sur le plan consultatif et politique et collaborer avec les municipalités, les collectivités autochtones et d'autres gouvernements en vue d'atteindre des buts communs dans l'intérêt des Ontariens;
- faire preuve de leadership interministériel dans le but d'accroître la coordination et l'harmonisation des programmes et des politiques; faciliter et rationaliser l'accès municipal aux renseignements et aux services provinciaux pertinents;
- faire preuve de leadership interministériel et élaborer des politiques, des programmes et des initiatives afin d'améliorer la capacité de la province et des municipalités de récupérer en cas de catastrophe importante;
- établir et maintenir des relations positives entre les municipalités, le ministère et les peuples autochtones afin de promouvoir la compréhension mutuelle et le dialogue.

Le tableau 1 indique le niveau de satisfaction des clients par rapport aux programmes de formation, aux outils et aux services de consultation en matière de gouvernance que le ministère fournit au secteur municipal. Les résultats sont compilés à l'aide d'évaluations et de questionnaires lors des ateliers de formation et des conférences, ainsi qu'en ligne. Jusqu'à 500 conseillers, membres du personnel et représentants d'organismes municipaux assistent aux cinq conférences régionales du ministère. Les résultats relatifs à la satisfaction de la clientèle pour 2009-2010 sont provisoires; les résultats finaux seront connus en juin 2010.



En 2010-2011, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre

les activités suivantes :

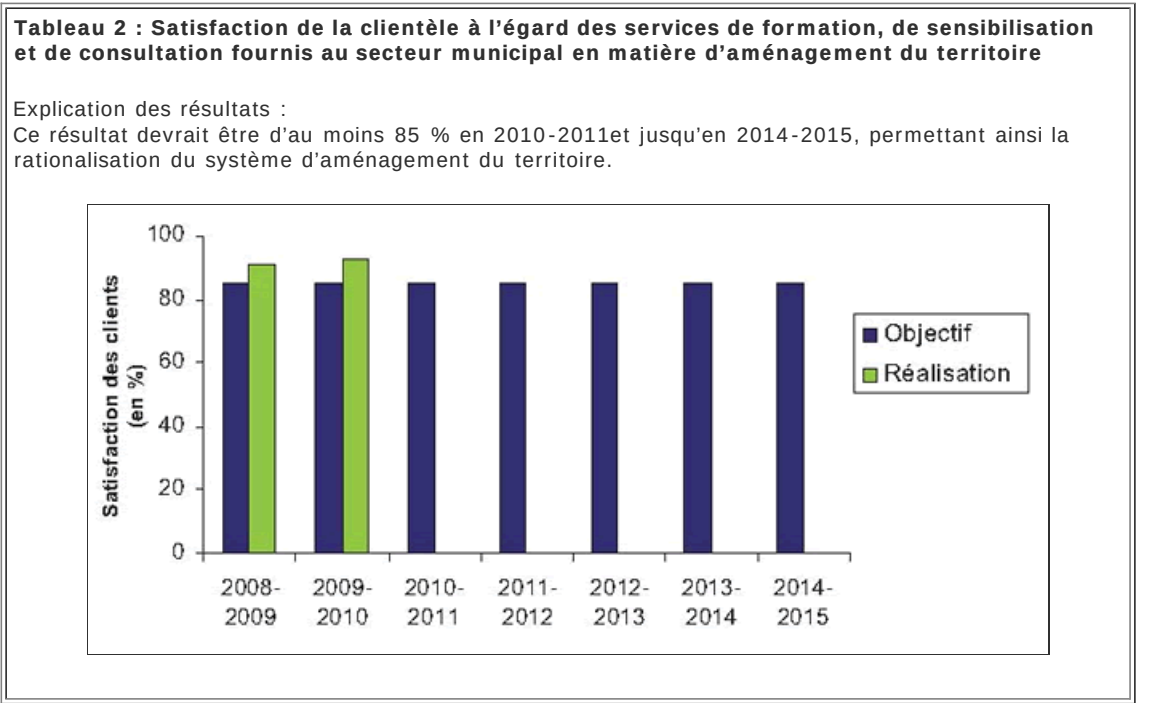
- permettre aux collectivités d'être plus viables et réceptives aux investissements en assurant la surveillance et en offrant des conseils ainsi que des programmes de sensibilisation et de formation;
- appuyer le développement durable grâce à un système amélioré et dynamique d'aménagement du territoire qui aide les municipalités à se conformer aux plans, aux politiques et aux lois de la province et suscite la participation des peuples autochtones;
- protéger la santé et la sécurité des collectivités en mettant en œuvre des programmes d'aide en cas de catastrophe et en améliorant les mesures d'intervention, de reprise des activités et d'atténuation à l'échelle provinciale;
- établir des partenariats et des relations solides avec le secteur municipal afin de promouvoir les relations entre les gouvernements et d'encourager la participation des municipalités à la transformation de l'économie de l'Ontario;
- coordonner la mise en œuvre des résultats de l'examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services;
- élaborer des options politiques et législatives et tenir des consultations à cet égard aux fins d'examen des lois, dont la Loi sur l'aménagement du territoire, la Loi sur les municipalités et la Loi de 2000 sur la réforme du logement social;
- appuyer les priorités du gouvernement telles que la Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte et la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

2. Des collectivités bien planifiées qui font la promotion des espaces verts et du bien-être économique pour atteindre une meilleure qualité de vie

Le ministère s'emploie à atteindre ce résultat en prenant les mesures suivantes :

- favoriser des schémas efficaces et efficaces d'utilisation des sols et de développement qui équilibrent les valeurs environnementales, économiques, sociales et culturelles;
- travailler en collaboration avec les principaux ministères à la planification de la croissance et continuer de soutenir la mise en œuvre du Plan de la ceinture de verdure;
- offrir aux municipalités des programmes de sensibilisation et de formation sur l'aménagement du territoire;
- mettre en place un processus réformé de planification à guichet unique et un système amélioré d'information sur la planification;
- augmenter le niveau de consultation auprès des municipalités et accroître l'engagement auprès des collectivités autochtones;
- poursuivre l'examen de la Déclaration de principes provinciale.

Le tableau 2 indique le niveau de satisfaction des clients par rapport aux services d'aménagement du territoire, de formation, de sensibilisation et de consultation fournis au secteur municipal. Les résultats relatifs à la satisfaction de la clientèle pour 2009-2010 sont provisoires; les résultats finaux seront connus en juin 2010.



En 2010-2011, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes :

- contribuer à la création de collectivités bien planifiées qui font la promotion des espaces verts et du bien-être économique pour atteindre une meilleure qualité de vie;
- faire progresser la stratégie de réaménagement des friches industrielles afin de soutenir la durabilité environnementale et les stimulants économiques dans les collectivités grâce à la recherche, aux outils et aux incitatifs financiers, à une meilleure capacité et à des processus améliorés;
- contribuer au programme écologique du gouvernement en appuyant les priorités gouvernementales, dont la protection des sources d'eau, le changement climatique et l'énergie verte;
- offrir un soutien au ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure et à celui de l'Environnement afin de concrétiser l'orientation du gouvernement à l'égard de la Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte et déposer, au besoin, des modifications aux règlements pris en application des lois du ministère des Affaires municipales et du Logement;
- publier un cadre de mesure du rendement et un ensemble initial d'indicateurs de rendement dans le but de surveiller le Plan de la ceinture de verdure de concert avec les ministères partenaires, les municipalités, le Conseil de la ceinture de verdure et les intervenants;
- surveiller les intérêts provinciaux par le biais de l'initiative des indicateurs de rendement de la Déclaration de principes provinciale;
- entreprendre l'examen de la Déclaration de principes provinciale, y compris le soutien des priorités gouvernementales telles que la Stratégie à long terme de logement abordable, L'Ontario propice aux affaires et la protection des ressources en eau. L'examen comprendra des consultations auprès des municipalités, des collectivités et des organismes autochtones et des intervenants;
- fournir un soutien aux municipalités et aux autres intervenants à l'égard des outils de planification de collectivités saines et viables prévus par la Loi sur l'aménagement du territoire.

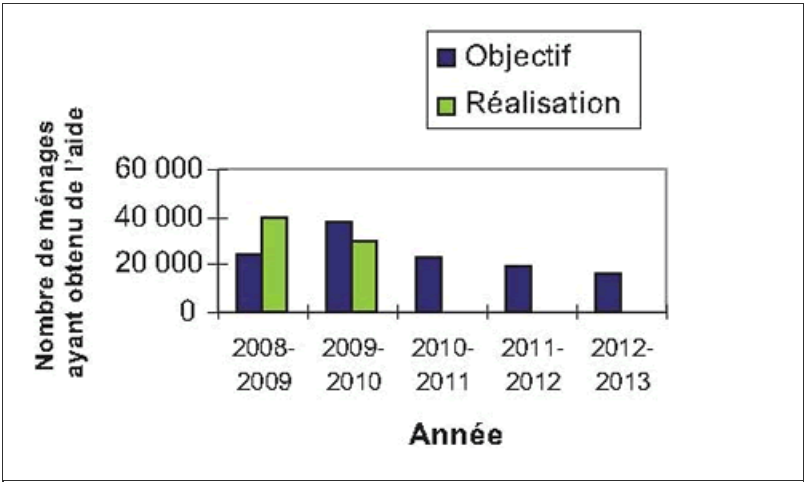
3. Options de logement pour les Ontariens, y compris un marché de location sain

Le ministère s'emploie à atteindre ce résultat en prenant les mesures suivantes :

- administrer la Loi de 2000 sur la réforme du logement social, la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation, la Loi de 2006 sur la Société ontarienne d'hypothèques et de logement et les ententes fédérales-provinciales sur le logement social et le logement abordable;
- définir une stratégie à long terme concernant le logement abordable qui crée un nouveau cadre pour le logement ainsi qu'un ensemble d'initiatives précises et interreliées. Celles-ci permettront de mettre en place un système de logement plus efficace et efficient qui fournira des services à la clientèle améliorés;
- plus de 15 000 logements abordables et plus de 3 700 allocations de logement sont à la disposition des Ontariens dans toute la province en vertu du Programme de logement abordable (2005);
- en 2009, le ministère a annoncé l'Élargissement du Programme Canada-Ontario de logement abordable de 2009 et le Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux – il s'agit de programmes de stimulation économique de deux ans qui représentent un investissement total de 1,2 milliard de dollars dans le logement abordable;
- pendant la première année des programmes de stimulation économique (2009-2010), plus de 2 600 logements abordables ont été approuvés en vertu de l'Élargissement du Programme Canada-Ontario de logement abordable de 2009 et plus de 120 000 logements sociaux ont profité du financement accordé pour les réparations et la rénovation en vertu du Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux;
- au total, plus de 4 500 logements abordables devraient être approuvés sur deux ans en vertu des programmes de stimulation économique (2009);
- en vertu du programme Aide ontarienne aux familles locataires, 7 000 ménages de plus participent au programme, ce qui porte le nombre total de bénéficiaires à 21 000;
- dans le cadre de la Stratégie de réduction de la pauvreté, le ministère a annoncé qu'il assurerait la permanence du financement du Programme provincial de banques d'aide au loyer à hauteur de 5 millions de dollars par année. À ce jour, ce programme a aidé plus de 22 700 familles de l'Ontario à conserver leur logement;
- poursuivre les partenariats avec les collectivités autochtones afin de répondre aux besoins de logement cernés par les collectivités autochtones hors réserve, comme les réparations domiciliaires, les nouveaux logements locatifs, les logements avec services de soutien et de transition et l'accès à la propriété.

Le tableau 3 indique le nombre de logements mis à la disposition des ménages dans le besoin par la province. Les données du tableau rendent compte des engagements du Programme de logement abordable du ministère à ce jour. Les résultats pour 2009-2010 sont provisoires; les résultats finaux seront connus en juin 2010.

Tableau 3 : Nombre total de ménages dans le besoin ayant obtenu une aide dans le cadre des programmes de logement du ministère* Explication des résultats : Ces résultats montrent la capacité du ministère à aider les ménages à faible revenu grâce au Programme fédéral-provincial de logement abordable de 2005 (PLA) et à divers programmes de supplément au loyer. Davantage de ménages ont reçu de l'aide en 2008-2009 et moins en 2009-2010 que ce qui avait été prévu au départ; l'aide aux ménages dans le besoin a donc été apportée plus tôt. Le PLA de 2005 prend fin le 31 mars 2010.
--

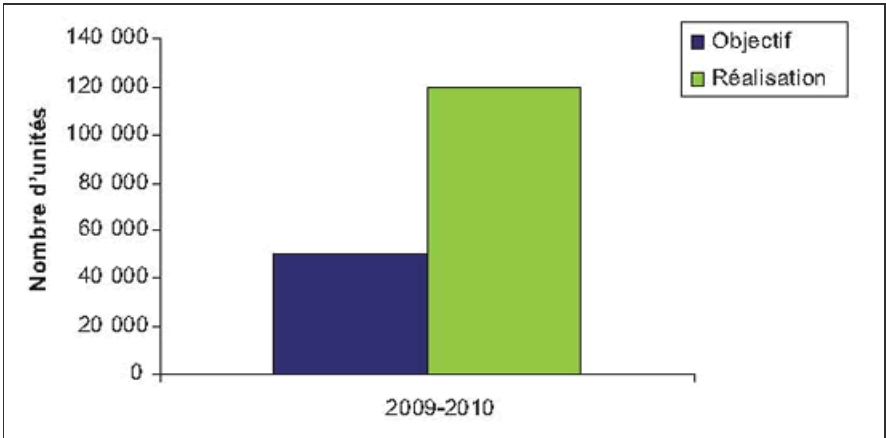


* Les données relatives au programme regroupent les nouveaux logements abordables et les programmes d'aide et de supplément au loyer. On prévoit un autre déclin du nombre de ménages obtenant de l'aide jusqu'en 2013 étant donné que le Programme d'allocations-logement ou de suppléments au loyer prendra fin le 31 mars 2013 et qu'au fur et à mesure que les ménages abandonnent le programme, ils ne sont pas remplacés.

Le tableau 4 indique le nombre de logements qui ont profité du financement découlant de la stimulation économique en vertu du Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux (PRMLS).

Tableau 4 : Nombre total de logements sociaux existants ayant profité du fonds de stimulation de deux ans en vertu du Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux

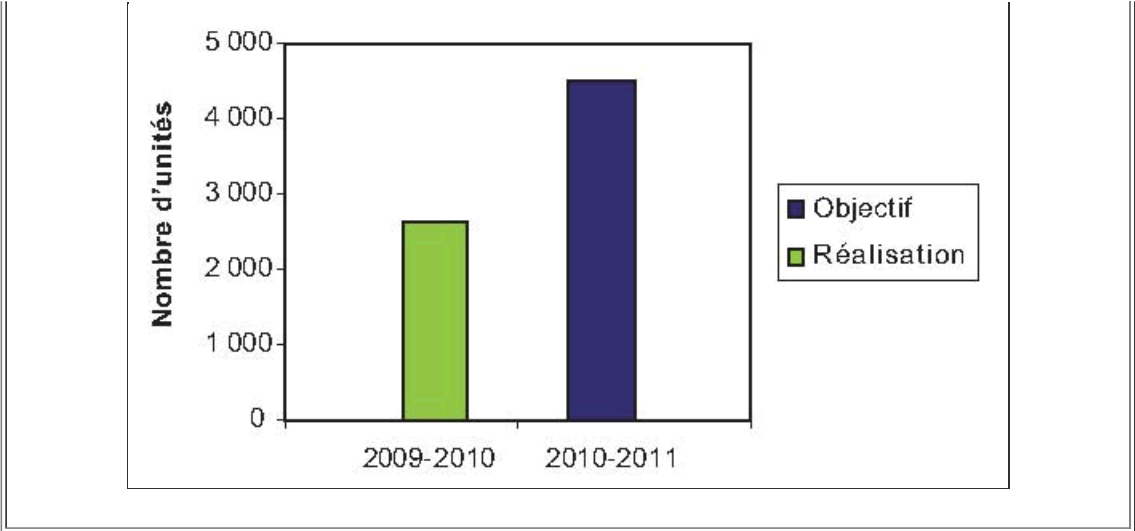
Explication des résultats :
Le Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux a dépassé le nombre ciblé de réparations dont ont profité environ 120 000 logements (cela comprend les dépenses totales provinciales du ministère et d'autres organismes). Sur une période de deux ans, 50 000 logements ont profité de ce programme. Il s'agit d'un objectif biennal et aucun objectif n'a été établi pour la première année.



Le tableau 5 indique le nombre de projets de logements abordables créés en vertu de l'Élargissement du Programme Canada-Ontario de logement abordable de 2009, une initiative de stimulation économique de deux ans. Les données sont provisoires; les résultats finaux seront connus en juin 2010.

Tableau 5 : Nombre total de logements abordables créés en vertu du fonds de stimulation de deux ans de l'Élargissement du Programme Canada-Ontario de logement abordable de 2009 (y compris les logements pour les personnes âgées à faible revenu et les personnes handicapées)

Explication des résultats : Au total, 2 646 logements en sont à diverses étapes de leur construction. Sur une période de deux ans, 4 500 logements doivent profiter de ce programme. Il s'agit d'un objectif biennal et aucun objectif n'a été établi pour la première année.



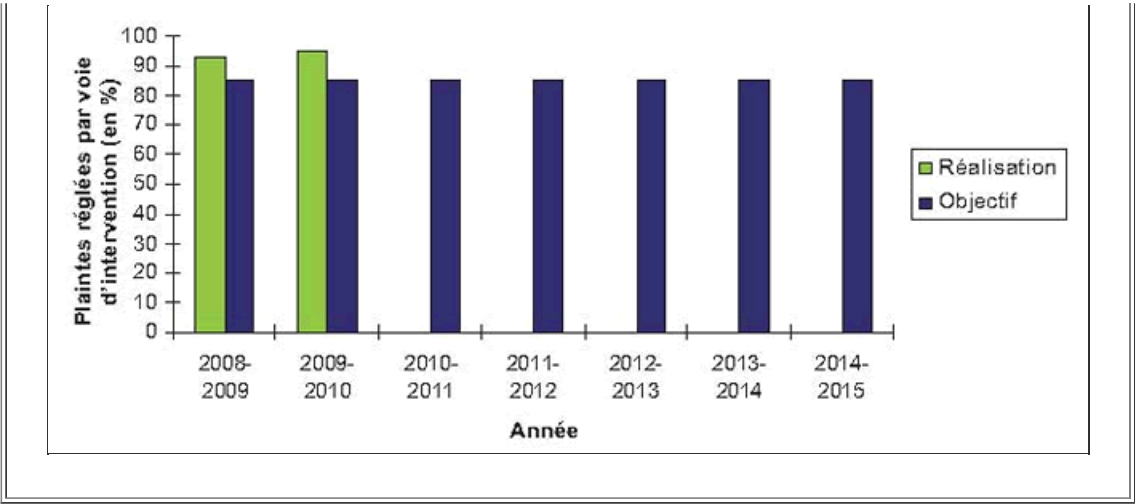
En 2010-2011, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes :

- diriger la définition de la Stratégie à long terme de logement abordable en partenariat avec d'autres ministères et les intervenants, qui complètera la Stratégie de réduction de la pauvreté ainsi que l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services;
- continuer d'appuyer l'élaboration et la réalisation des composantes du Programme de logement pour les Autochtones hors réserve de la RGT;
- formuler des recommandations quant à la manière dont les initiatives de logement peuvent appuyer la stratégie du gouvernement en matière de conservation de l'énergie;
- administrer le Programme de logement abordable de 2005 et les deux programmes de stimulation économique – l'Élargissement du Programme Canada-Ontario de logement abordable de 2009 (y compris les programmes destinés aux personnes handicapées et aux personnes âgées à faible revenu) et le Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux, qui comprend l'Initiative en matière d'énergie renouvelable. Le financement accordé à l'énergie renouvelable favorisera les catégories d'énergie suivantes : les systèmes solaires photovoltaïques, les systèmes de chauffage de l'eau et de l'air à énergie solaire, les systèmes géothermique et les micro-applications éoliennes. L'un des objectifs de l'Initiative en matière d'énergie renouvelable est de contribuer à réduire les coûts d'exploitation énergétique et le bilan carbone des logements sociaux existants et de la construction de nouveaux logements abordables;
- aider les collectivités à offrir des possibilités de logement abordable à ceux qui en ont besoin grâce à la réalisation d'initiatives de logement abordable nouvelles et existantes;
- poursuivre les négociations avec le gouvernement fédéral sur l'élargissement du programme de logement pour les années 2011 à 2014 à la suite de discussions bilatérales et provinciales et territoriales ainsi que le financement à long terme d'une stratégie nationale relative à l'habitation;
- rechercher de nouvelles occasions de sensibiliser le public et les groupes d'intervenants en ce qui concerne notre mandat de surveiller la conformité à la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation.

La protection viable des locataires est l'une des caractéristiques d'un marché locatif sain. En 2008-2009, le ministère a instauré une nouvelle mesure de rendement visant à indiquer le degré de protection des locataires : le pourcentage de plaintes qui sont réglées par voie d'intervention. L'intervention permet de prendre des mesures en vertu de la loi, comme le rétablissement des services essentiels (gaz, combustible, électricité, chauffage, eau chaude et eau froide), le fait de permettre aux locataires de réintégrer leur logement et aux propriétaires d'accéder aux logements pour effectuer des réparations ou montrer leurs logements aux locataires ou aux acheteurs éventuels. Il y a en tout 38 infractions principales à la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation.

Le tableau 6 indique le pourcentage de plaintes réglées en 2009-2010 par voie de sensibilisation et d'intervention. Les résultats pour 2009-2010 sont définitifs.

Tableau 6 : Pourcentage des plaintes portées en vertu de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation qui ont été réglées par voie de sensibilisation et d'intervention Explication des résultats : Ce résultat devrait être d'au moins 85 % de 2010-2011 à 2014-2015. Cela démontre qu'il existe un processus équitable et efficace de règlement des plaintes pour infractions présumées de la part des propriétaires et des locataires en vertu de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation grâce à l'efficacité des interventions et des activités de sensibilisation du ministère. Le règlement des plaintes à l'étape de l'intervention fait en sorte qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête plus poussée ni de poursuivre les contrevenants présumés.
--

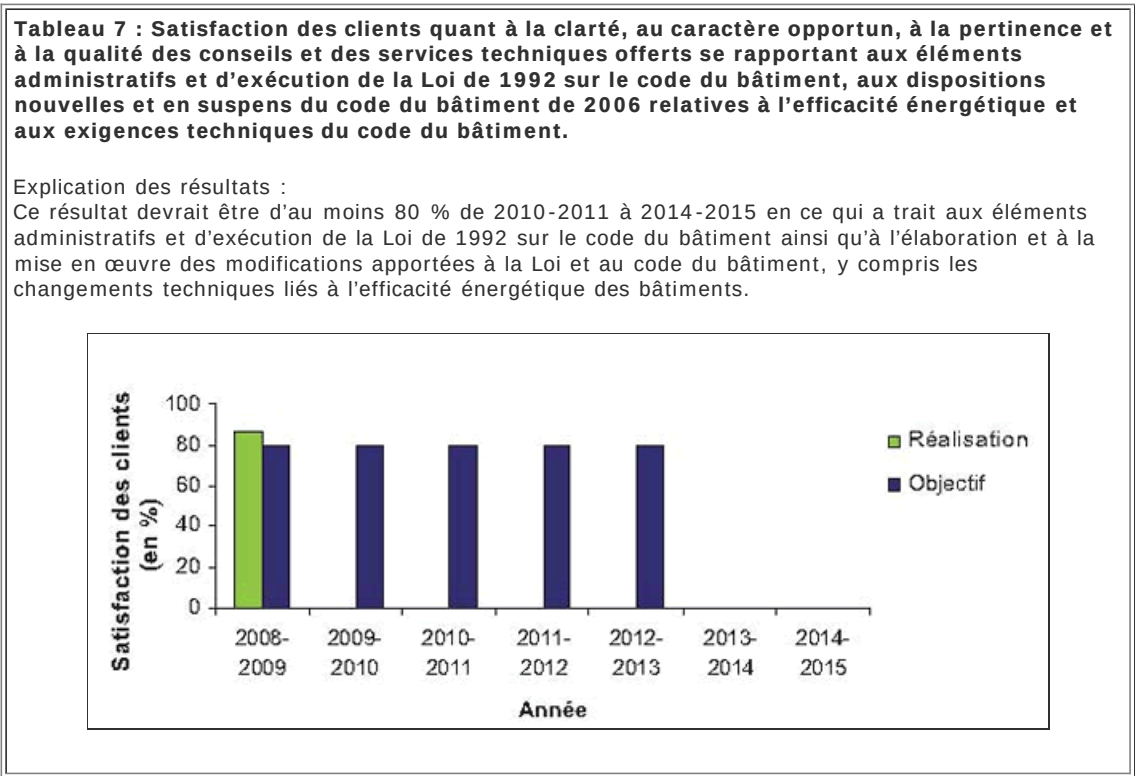


4. Bâtiments sûrs, accessibles et viables

Le ministère des Affaires municipales et du Logement est chargé de l'administration de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment et du code du bâtiment qui réglemente la construction, la rénovation et le changement d'utilisation des bâtiments. Les dispositions législatives déterminent les exigences techniques et administratives et établissent un cadre d'application municipale. À cette fin, le ministère prend les mesures suivantes :

- il dirige l'élaboration coordonnée du code du bâtiment axé sur les objectifs et en effectue régulièrement la mise à jour en tenant compte des priorités du gouvernement, des nouvelles orientations stratégiques et des innovations en matière de technologies du bâtiment;
- il offre un système de réglementation du bâtiment efficient et efficace afin de permettre la viabilité économique de la construction de bâtiments;
- il appuie les municipalités et l'industrie dans la mise en œuvre du code du bâtiment;
- il accroît les capacités des utilisateurs du code en offrant des conseils sur le code du bâtiment et une formation technique;
- il surveille les besoins du secteur de la construction et y répond.

Le tableau 7 indique le degré de satisfaction des clients par rapport aux avis donnés par les conseillers au public, aux clients et aux membres du conseil des deux commissions suivantes : la Commission d'évaluation des matériaux de construction et la Commission du code du bâtiment. Les résultats relatifs à la satisfaction de la clientèle pour 2009-2010 seront connus en juin 2010.



En 2010-2011, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes :

- préparer la prochaine édition du code du bâtiment afin d'améliorer la sécurité publique et l'application de la loi, de répondre aux besoins du secteur de la construction et de tenir compte du nouveau programme du gouvernement (changement climatique, efficacité énergétique, économie verte et accessibilité);
- collaborer étroitement avec le ministère des Services sociaux et communautaires à la mise en œuvre de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario;
- collaborer étroitement avec le ministère de l'Environnement et celui de l'Énergie et de l'Infrastructure relativement à l'amélioration des normes environnementales et énergétiques;
- poursuivre la mise en œuvre de la formation technique et des compétences relatives au code du bâtiment.

5. Excellence organisationnelle

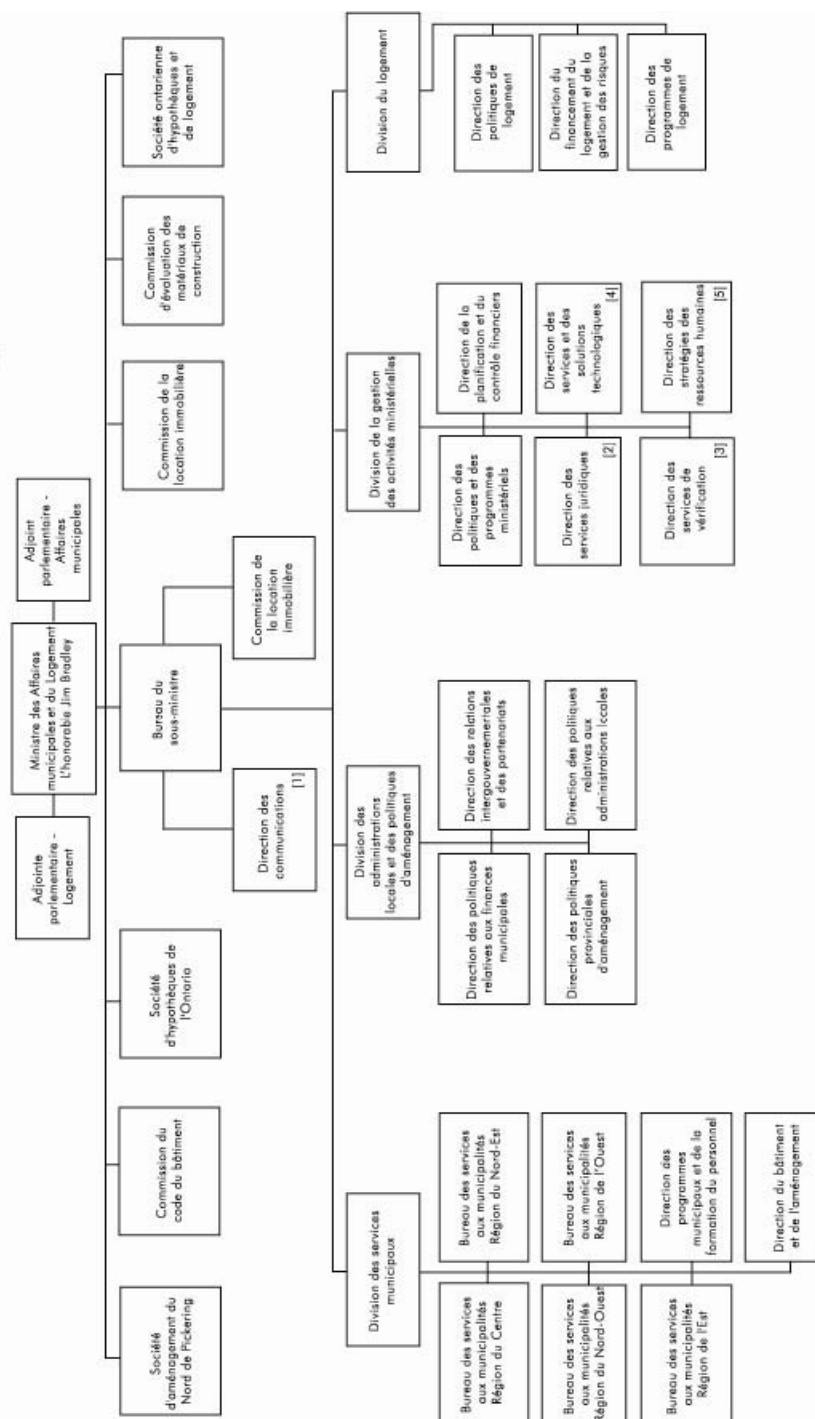
Le ministère continuera à créer un milieu de travail voué à l'excellence. Il consolidera nos capacités de leadership, attirera et retiendra des gens talentueux, modernisera nos processus en ayant recours à la technologie et assurera l'intendance efficace de nos ressources humaines, financières et physiques. Voici certaines mesures qu'entend prendre le ministère pour bâtir cet environnement :

- améliorer les processus de gestion et les structures de gouvernance pour permettre une prise de décisions plus efficace et mieux informée;
- établir des partenariats et maintenir un réseau de relations, au sein de la fonction publique de l'Ontario et à l'extérieur, pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ainsi que des programmes;
- innover et mettre en œuvre des améliorations opérationnelles continues et miser sur les technologies d'information et de communication afin de maximiser les économies et d'améliorer les services;
- mettre en œuvre des initiatives ministérielles sur la diversité, le Bureau d'écologisation de la fonction publique de l'Ontario, L'Ontario propice aux affaires et la gestion du talent;
- permettre l'accroissement de la capacité interne;
- communiquer les priorités et les activités du ministère aux membres du personnel et aux auditoires externes.

En 2010-2011, le ministère des Affaires municipales et du Logement a l'intention d'entreprendre les activités suivantes :

- promouvoir la valeur des carrières dans la fonction publique et l'administration des collectivités en coordonnant et en promouvant le programme municipal de stages et la Semaine des administrations locales en partenariat avec les organismes municipaux, le secteur de l'éducation et d'autres ministères;
- appuyer les initiatives d'engagement des employés, y compris le développement du leadership;
- élaborer et mettre en œuvre des initiatives afin d'appuyer la santé, la sécurité et le bien-être organisationnels tels que les horaires de travail variables et un mode de vie sain;
- veiller à ce que la planification de la continuité des activités du ministère soit conforme aux dispositions législatives, notamment en coordonnant l'élaboration et la mise en œuvre des plans de continuité des activités et des plans en cas de pandémie et en les mettant à l'essai;
- promouvoir et encourager une culture de diversité et d'inclusion au sein du ministère, y compris l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de diversité, de formation des cadres et de séances d'information;
- promouvoir les pratiques exemplaires en matière de gestion de l'information et des dossiers;
- collaborer avec le Bureau du directeur général de l'information et de la protection de la vie privée afin de déterminer la meilleure démarche à adopter pour mettre en œuvre un système de gestion des dossiers et des documents permettant d'organiser les données non structurées du ministère;
- se concentrer sur l'amélioration du service à la clientèle afin de répondre aux attentes croissantes du public en matière de services, y compris la définition et la mise en œuvre de principes et de normes en cette matière pour tous les services externes et internes qu'offre le ministère;
- assurer la conformité continue à toutes les exigences des Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle (Règlement de l'Ontario 429/07) prises en application de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario. Continuer de promouvoir des relations de travail axées sur la collaboration avec le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario du ministère des Services gouvernementaux afin de s'assurer que le ministère des Affaires municipales et du Logement comprenne bien et utilise les pratiques exemplaires, les lignes directrices et la formation en matière d'accessibilité pour les services à la clientèle à l'échelle du gouvernement, telles qu'elles ont été élaborées;
- gérer et coordonner le soutien technique et politique offert au Comité d'élaboration des normes qui élabore une norme d'accessibilité au milieu bâti en vertu de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario;
- diriger l'élaboration des initiatives de réduction du fardeau et le cadre de gouvernance du ministère afin de se conformer aux exigences de l'initiative L'Ontario propice aux affaires.

Ministère des Affaires municipales et du Logement



[1] Rend également des comptes au sous-ministre, Communications et secrétaire associé du Conseil des ministres.
 [2] Rend également des comptes au MG et au MAMLI (au DGA à des fins administratives, à l'ordonner pour les services juridiques).
 [3] Rend également des comptes au DG de la Division de la vérification interne de l'Ontario, au Contrôleur du Trésor du MFO et au SMA à des fins administratives.
 [4] Rend également des comptes au DI du Groupement des services à la collectivité et au SMA à des fins administratives.
 [5] Rend également des comptes à la Division des services relatifs aux ressources humaines du MSG.

14 avril 2010

Lois

Le ministère des Affaires municipales et du Logement est responsable des lois suivantes :

1. **Geographic Township of Hansen Act, 1986**
 - Remplace le nom du canton géographique de Stalin par celui de canton géographique de Hansen.
 - Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
2. **Loi de 1992 sur le code du bâtiment**
 Autorise l'adoption de règlements afin de prescrire le code du bâtiment. Le code du bâtiment régit les normes de construction et de démolition de bâtiments.
3. **Loi de 1993 sur l'administration de la zone résidentielle des îles de Toronto**
 Prévoit la dévolution à la province des terrains résidentiels situés sur les îles de Toronto et accorde des baux de 99 ans aux résidents des îles.
4. **Loi de 1994 sur la planification et l'aménagement du territoire de l'Ontario**
 Autorise le ministre à établir des régions de planification de l'aménagement aux fins de promotion de la condition économique et environnementale des régions.
5. **Loi de 1996 sur les élections municipales**
 Régit la tenue des élections aux postes de conseillers municipaux et de membres élus des

- commissions locales.
6. [Loi de 1997 sur le canton géographique de Creighton-Davies](#)
Remplace le nom du canton géographique de Creighton par celui de canton géographique de Creighton-Davies.
7. [Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement](#)
Permet aux municipalités d'imposer des redevances d'aménagement sur les terrains à mettre en valeur aux endroits où l'aménagement augmentera le besoin de services municipaux.
8. [Loi de 1999 sur la cité de Hamilton](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique de Hamilton à partir du 1er janvier 2001. Établit la composition du nouveau conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
9. [Loi de 1999 sur la ville d'Ottawa](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique d'Ottawa à partir du 1er janvier 2001, y compris la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
10. [Loi de 1999 sur la ville de Haldimand](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique de Haldimand à partir du 1er janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
11. [Loi de 1999 sur la ville de Norfolk](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique de Norfolk à partir du 1er janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
12. [Loi de 1999 sur la ville du Grand Sudbury](#)
Crée la nouvelle ville à palier unique du Grand Sudbury à partir du 1er janvier 2001. Établit la composition du conseil municipal et énonce certains pouvoirs et certaines fonctions de nature financière et autre de la nouvelle ville.
13. [Loi de 2000 sur des paiements concernant OC Transpo](#)
Permet à la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et à la Commission de transport régionale d'Ottawa-Carleton d'effectuer des paiements à la succession de certains employés qui ont perdu la vie en 1999.
14. [Loi de 2000 sur la cité de Kawartha Lakes](#)
Cette loi confère au conseil de transition de Kawartha Lakes les pouvoirs de conclure certaines ententes au nom de la nouvelle ville et confère à cette dernière le pouvoir d'attribuer certains coûts municipaux aux contribuables de secteurs précis de la ville.
15. [Loi de 2000 sur la réforme du logement social](#)
Prévoit l'administration des programmes de logement par les gestionnaires de services, y compris les municipalités, à partir du 1er janvier 2001.
16. [Loi de 2000 sur la ville de Moosonee](#)
Constitue la ville de Moosonee en municipalité.
17. [Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges](#)
Cette loi autorise l'établissement du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges afin de protéger l'intégrité écologique et hydrologique de la moraine d'Oak Ridges.
18. [Loi de 2001 sur la protection de la moraine d'Oak Ridges](#)
Cette loi a bloqué le développement de la moraine d'Oak Ridges durant six mois pendant l'élaboration d'un plan d'action à long terme destiné à protéger la moraine.
19. [Loi de 2001 sur les municipalités](#)
Prévoit la structure des municipalités à palier unique, de palier supérieur et de palier inférieur et énonce leurs pouvoirs de base, dont la capacité de régir (p. ex., la délivrance de permis), la prestation des services, les finances et les routes.
20. [Loi de 2002 sur la division territoriale](#)
Divise le territoire de l'Ontario en régions géographiques.
21. [Loi de 2005 sur la ceinture de verdure](#)
Permet au lieutenant-gouverneur en conseil d'adopter un règlement créant la zone de la ceinture de verdure dans la région du Golden Horseshoe et d'établir par décret un Plan de ceinture de verdure qui contient des désignations d'utilisation des sols et des politiques régissant les terres de la zone de la ceinture de verdure.
22. [Loi de 2005 sur la municipalité régionale de Peel](#)
Restructure la composition du conseil de la municipalité régionale de Peel.
23. [Loi de 2006 sur la cité de Toronto](#)
Prévoit la structure de la cité de Toronto et énonce ses pouvoirs de base, dont la capacité de régir (p. ex., la délivrance de permis), la prestation des services, les finances et les routes.
24. [Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation](#)
Établit le cadre de réglementation des unités résidentielles locatives, énonce les droits et les responsabilités des propriétaires et des locataires de logements résidentiels et prévoit l'arbitrage et le règlement des différends entre propriétaires et locataires.
25. [Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario](#)
Prévoit la gouvernance et l'administration des régimes de retraite des employés municipaux de l'Ontario par deux sociétés qui représentent le secteur municipal.
26. [Loi de 2006 sur l'examen du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario](#)
Prévoit l'examen du modèle de gouvernance du Régime en vertu de la Loi de 2006 sur le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario.
27. Loi de 2009 sur la modification des limites territoriales entre Barrie et Innisfil
Modifie les limites territoriales entre la cité de Barrie et la ville d'Innisfil.
28. [Loi sur l'aide aux propriétaires riverains](#)
Autorise les municipalités à emprunter des fonds provinciaux pour accorder des prêts aux

- propriétaires riverains en vue de travaux de protection.
29. [Loi sur la location commerciale](#)
Réglemente la location commerciale.
30. [Loi sur la Société ontarienne d'hypothèques et de logement](#)
Proroge la Société de logement de l'Ontario et l'habilite à financer et à administrer des programmes de logement.
31. [Loi sur l'aménagement du territoire](#)
Établit un cadre de réglementation aux fins de l'utilisation et de l'aménagement des terres dans la province. Prévoit l'énoncé de la politique provinciale régissant l'utilisation des sols dans la Déclaration de principes provinciale.
32. [Loi sur le développement du logement](#)
Autorise les projets de logements fédéraux/provinciaux, l'aide financière provinciale au logement, certains pouvoirs municipaux en matière de logement et l'établissement de sociétés pour construire ou gérer des projets d'habitation.
33. [Loi sur le ministère des Affaires municipales et du Logement](#)
Crée le ministère et énonce les grandes lignes des pouvoirs du ministre. Confère au ministre la responsabilité générale de la politique et des programmes de logement de l'Ontario ainsi que la responsabilité des lois que le ministère administre.
34. [Loi sur les affaires municipales](#)
Énonce les pouvoirs du ministère en ce qui concerne la supervision des activités municipales.
35. [Loi sur les arbitres municipaux](#)
Prévoit un moyen d'arbitrer les réclamations déposées contre une municipalité.
36. [Loi sur les chemins d'accès](#)
Établit une procédure permettant de maintenir la circulation sur certaines routes à moins qu'elles ne soient fermées par une ordonnance d'un tribunal.
37. [Loi sur les clôtures de bornage](#)
Prévoit une méthode locale d'arbitrage des litiges en matière de clôtures entre propriétaires voisins.
38. [Loi sur les concessions municipales](#)
Établit les méthodes d'octroi de franchises pour l'offre de services publics.
39. [Loi sur les conflits d'intérêts municipaux](#)
Exige que les membres du conseil divulguent leur intérêt pécuniaire dans les affaires soumises au conseil.
40. [Loi sur les corvées légales](#)
Prévoit l'obligation d'effectuer des corvées légales dans les cantons ou les régions non érigés en municipalité.
41. [Loi sur les impôts municipaux extraterritoriaux](#)
Prévoit l'imposition de taxes à des fins municipales dans les territoires non érigés en municipalité.
42. [Loi sur les ordonnances de régularisation du statut des municipalités](#)
Permet à la Commission des affaires municipales de l'Ontario, sur demande, de déterminer l'emplacement exact des limites d'une municipalité.
43. [Loi sur les services publics](#)
La majeure partie de la loi a été abrogée. Le reste fournit principalement le cadre de réglementation des sociétés privées de services publics.
44. [Loi sur les subventions de logement aux personnes âgées](#)
Prévoit l'octroi de subventions aux fins de la construction de logements à prix modique pour les personnes âgées.
45. [Loi sur les subventions tenant lieu d'impôt aux municipalités](#)
Prévoit le paiement par la province ou ses organismes aux municipalités de sommes tenant lieu d'impôt sur les terrains appartenant à la province.
46. Municipality of Shuniah Act, 1936
– Restructure la municipalité et prévoit les quartiers, la composition du conseil et les taxes de vente.
– Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
47. North Pickering Development Corporation Act, 1974
– Crée la North Pickering Development Corporation principalement dans le but de planifier et de mettre en valeur la région de planification de North Pickering.
– Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.
48. Tax Sales Confirmation Act, 1974
Confirme la validité légale des ventes, des actes et des documents connexes relatifs à la vente municipale de terrains pour arriérés d'impôt avant l'adoption de cette loi.
Non codifiée dans les Lois refondues de l'Ontario de 1990; ne figure pas dans la liste des « lois codifiées » du site Lois-en-ligne.

Organismes, conseils et commissions

Commission du code du bâtiment

La Commission du code du bâtiment est un organisme d'arbitrage qui règle les différends concernant les exigences techniques du Code du bâtiment de l'Ontario. Cet organisme est appuyé par le personnel du ministère. Les charges de fonctionnement de cette commission sont imputées au programme d'aménagement du territoire et de réglementation du bâtiment (1903-07).

Tableau 8 : Données financières de la Commission du code du bâtiment

Prévisions 2010-2011 – Dépenses***	Prévisions 2010-2011 – Revenus*	Chiffres réels provisoires 2009-2010 – Dépenses**	Chiffres réels provisoires 2009-2010 – Revenus*	Chiffres réels 2008-2009 – Dépenses	Chiffres réels 2008-2009 – Revenus*
60 000 \$	0 \$	40 000 \$	0 \$	28 000 \$	0 \$

* La Commission du code du bâtiment n'impose pas de frais.

** Les charges de fonctionnement couvrent les indemnités quotidiennes des membres de la commission et le remboursement des frais de déplacement liés aux audiences, y compris les chambres d'hôtel, les allocations de repas (jusqu'à concurrence du montant maximal établi par le ministère), le stationnement et les transports en commun. Ces chiffres réels provisoires ne tenaient pas compte de certaines demandes de remboursement de dépenses étant donné qu'elles n'avaient pas été traitées. Le nombre de demandes qu'a reçues la Commission du code du bâtiment pendant l'exercice 2009-2010 était inférieur à celui qui était prévu.

*** Le nombre d'audiences est déterminé par le taux de demandes. Les taux de rémunération quotidiens des membres sont calculés selon la directive du ministère des Services gouvernementaux pour les membres à temps partiel nommés par décret. Les dépenses prévues en 2010-2011 reposent sur les taux de demandes types (en extrapolant les données historiques) et les taux de rémunération quotidiens des membres.

Conseil consultatif des questions énergétiques liées au code du bâtiment

Le Conseil consultatif des questions énergétiques liées au code du bâtiment est un nouvel organisme consultatif qui fournit des conseils stratégiques au ministre sur les questions d'économie d'énergie liées au code du bâtiment et à la Loi sur le code du bâtiment. Ce conseil est appuyé par le personnel du ministère. Les charges de fonctionnement du conseil consultatif sont imputées au programme d'aménagement du territoire et de réglementation du bâtiment (1903-07).

Tableau 9 : Conseil consultatif des questions énergétiques liées au code du bâtiment

Prévisions 2010-2011 – Dépenses**	Prévisions 2010-2011 – Revenus*	Chiffres réels provisoires 2009-2010 – Dépenses	Chiffres réels provisoires 2009-2010 – Revenus*	Chiffres réels 2008-2009 – Dépenses	Chiffres réels 2008-2009 – Revenus*
25 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

* Le Conseil consultatif des questions énergétiques liées au code du bâtiment n'impose pas de frais.

** Les charges de fonctionnement couvrent les indemnités quotidiennes des membres du conseil et le remboursement des frais de déplacement liés aux audiences, y compris les chambres d'hôtel, les allocations de repas (jusqu'à concurrence du montant maximal établi par le ministère), le stationnement et les transports en commun.

Commission d'évaluation des matériaux de construction

La Commission d'évaluation des matériaux de construction est un organisme de réglementation qui évalue et homologue les matériaux, les techniques et les concepts de construction novateurs pour lesquels le Code du bâtiment de l'Ontario n'énonce aucun critère. Cette commission est appuyée par le personnel du ministère. Les charges de fonctionnement de cette commission sont imputées au programme d'aménagement du territoire et de réglementation du bâtiment (1903-07).

Tableau 10 : Données financières de la Commission d'évaluation des matériaux de construction

Prévisions 2010-2011 – Dépenses**	Prévisions 2010-2011 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2009-2010 – Dépenses*	Chiffres réels provisoires 2009-2010 – Revenus	Chiffres réels 2008-2009 – Dépenses	Chiffres réels 2008-2009 – Revenus
165 000 \$	20 000 \$	100 000 \$	9 000 \$	109 000 \$	5 995 \$

* Les charges de fonctionnement couvrent les indemnités quotidiennes des membres de la commission et le remboursement des frais de déplacement liés aux réunions, y compris les chambres d'hôtel, les allocations de repas (jusqu'à concurrence du montant maximal établi par le ministère), le stationnement

et les transports en commun. Ces chiffres réels provisoires ne tenaient pas compte de certaines demandes de remboursement de dépenses étant donné qu'elles n'ont pas été traitées. Le nombre de demandes qu'a reçues la Commission d'évaluation des matériaux de construction pendant l'exercice 2009-2010 était inférieur à celui qui était prévu.

****** Le nombre de réunions est déterminé par le taux de demandes. Les taux de rémunération quotidiens des membres sont calculés selon la directive du ministère des Services gouvernementaux pour les membres à temps partiel nommés par décret. Les dépenses prévues en 2010-2011 reposent sur les taux de demandes types (en extrapolant les données historiques) et les taux de rémunération quotidiens des membres.

Commission de la location immobilière

La Commission de la location immobilière est un organisme d'arbitrage responsable de régler des différends entre les propriétaires et les locataires ainsi que de fournir des renseignements sur la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation; il s'agit d'un tribunal quasi judiciaire qui tient des audiences et mène des séances de médiation. Les charges de fonctionnement sont imputées au poste Logement abordable – Location à usage d'habitation (1904-03).

Tableau 11 : Données financières de la Commission de la location immobilière

Prévisions 2010-2011 – Dépenses	Prévisions 2010-2011 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2009-2010 – Dépenses	Chiffres réels provisoires 2009-2010 – Revenus	Chiffres réels 2008-2009 – Dépenses	Chiffres réels 2008-2009 – Revenus
29 331 200 \$	11 160 050 \$	27 932 645 \$	11 621 100 \$	28 247 034 \$	10 892 563 \$

Société d'hypothèques de l'Ontario

La Société d'hypothèques de l'Ontario est une entreprise opérationnelle qui administre les hypothèques non négociables dans le cadre de programmes incitatifs de logement précédents comme le Programme de remise en état des petits immeubles, le programme de logements permanents pour les sans-abri et le Projet 3600. Elle ne reçoit pas de financement du ministère, mais ses activités sont soutenues par le personnel de ce dernier.

Société ontarienne d'hypothèques et de logement

La Société ontarienne d'hypothèques et de logement est une entreprise opérationnelle responsable du service de la dette du logement public, de l'administration des prêts des programmes de logement social et de résidences universitaires, de la commandite du Programme de bourses Albert Rose, des questions juridiques relatives aux anciens immeubles de logement public et de tout litige d'ordre environnemental qui pourrait en découler et de l'administration du fonds d'emprunt renouvelable du volet Accédants à la propriété du Programme de logement abordable pour les éléments qui n'ont pas été pris en charge par les gestionnaires des services municipaux. Tout le soutien apporté à la société est assuré par le personnel du ministère. La Société ontarienne d'hypothèques et de logement est financée par la province grâce à des paiements de transfert effectués en vertu des postes Logement abordable – Logement social et logement du marché privé (1904-02) et Logement abordable – Immobilisations (1904-04).

Tableau 12 : Données financières (fonctionnement) de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Prévisions 2010-2011 – Dépenses	Prévisions 2010-2011 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2009-2010 – Dépenses	Chiffres réels provisoires 2009-2010 – Revenus	Chiffres réels 2008-2009 – Dépenses	Chiffres réels 2008-2009 – Revenus
103 485 897 \$	103 485 897 \$	113 834 336 \$	113 834 336 \$	114 605 900 \$	114 605 900 \$

Tableau 13 : Données financières (immobilisations) de la Société ontarienne d'hypothèques et de logement

Prévisions 2010-2011 – Dépenses	Prévisions 2010-2011 – Revenus	Chiffres réels provisoires 2009-2010 – Dépenses	Chiffres réels provisoires 2009-2010 – Revenus	Chiffres réels 2008-2009 – Dépenses	Chiffres réels 2008-2009 – Revenus
1 250 000 \$	1 250 000 \$	300 000 \$	300 000 \$	210 000 \$	210 000 \$

Autres organismes, conseils et commissions

La North Pickering Development Corporation a été créée par la loi en 1974 pour planifier et mettre en valeur la région de planification de North Pickering en conformité avec les politiques provinciales.

La North Pickering Development Corporation représente les intérêts de la province en matière de planification et de mise en valeur des « terrains de Seaton » à North Pickering en soutenant et en promouvant les objectifs de la province en matière d'aliénation des terrains de Seaton appartenant à la province. Cette société s'acquitte de cette tâche en produisant des revenus, en satisfaisant à la demande de croissance et d'aménagement urbain, en protégeant l'environnement local et en veillant au respect de sains principes d'aménagement du territoire.

La propriété de la majorité des terrains résidentiels de la région a maintenant été cédée à des promoteurs privés. Les responsabilités résiduelles quant à l'aménagement du territoire et au Plan d'aménagement du Centre de Pickering incombent toujours au ministère; cependant, le ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure et la Société immobilière de l'Ontario assument désormais la responsabilité de l'aliénation des terres, de l'infrastructure et de la gestion des terrains à des fins industrielles dans la région.

Le conseil de la North Pickering Development Corporation se compose actuellement de six membres nommés par décret sur recommandation du ministre – cinq proviennent du ministère des Affaires municipales et du Logement et un du ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure; ce sont tous de hauts fonctionnaires du gouvernement. Le conseil se réunit au besoin. Le soutien administratif est assuré par le personnel du ministère.

Les autres conseils et commissions qui suivent relèvent du ministère des Affaires municipales et du Logement, mais ne lui rendent pas de comptes sur le plan financier : le Conseil de la ceinture de verdure, la Société de fiducie portant sur la zone résidentielle des îles de Toronto et l'Association de l'exposition nationale canadienne.

En outre, les fondations qui suivent sont en train d'être transférées au ministère des Affaires municipales et du Logement : la Fondation des amis de la ceinture de verdure et la Fondation de la moraine d'Oak Ridges. Après le transfert, le ministère leur fournira un soutien administratif afin de veiller à ce que les nominations à ces fondations se fassent conformément aux règles et aux exigences du Secrétariat des nominations.

INFORMATION FINANCIÈRE DU MINISTÈRE

Graphique 1 : Investissements du ministère par poste, 2010-2011

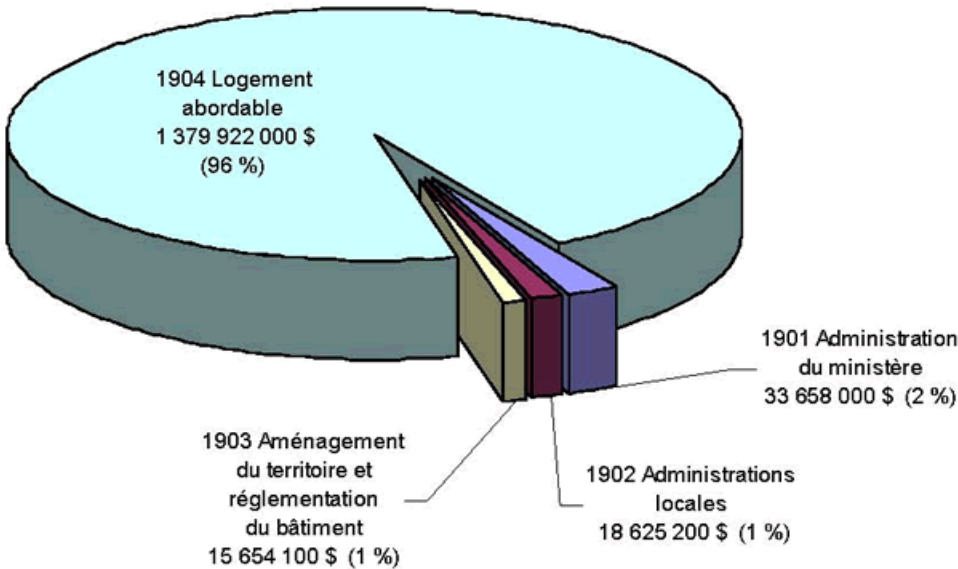


Tableau 14 : Dépenses prévues du ministère 2010-2011 (\$M)

Fonctionnement	725,97 \$
Immobilisations	721,89 \$
TOTAL	1 447,86 \$

Le total des charges de fonctionnement et d'immobilisations ne comprend pas les crédits législatifs, les actifs et les redressements de consolidation (Société ontarienne d'hypothèques et de logement).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT **Tableau 15 : Sommaire – Fonctionnement et immobilisations par crédit**

L'objectif du ministère est d'offrir son leadership grâce à l'élaboration et à l'administration de politiques, de programmes et de cadres réglementaires visant les administrations locales, l'aménagement du territoire et la réglementation du bâtiment et le logement. Pour y parvenir, le ministère assure la coordination des politiques et des programmes du gouvernement de l'Ontario qui ont une incidence sur les municipalités; il gère les relations provinciales-municipales avec les principaux intervenants comme l'Association des municipalités de l'Ontario et la cité de Toronto; il administre la stratégie ontarienne visant à renforcer les liens entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les municipalités; il met au point, finance et administre les programmes appuyant le développement des collectivités locales, l'amélioration de l'infrastructure, la gouvernance municipale, les logements sociaux et les logements administrés par le secteur privé, y compris la réglementation des locations résidentielles et le Programme de logement abordable; il sert de centre d'expertise et offre ses conseils et services d'éducation et de formation aux municipalités et autres intervenants et il apporte son aide aux collectivités et aux particuliers lorsque survient une catastrophe ou une situation d'urgence.

Crédits et programmes	Prévisions 2010-2011	Variations par rapport aux prévisions de 2009-2010		Prévisions 2009-2010	Chiffres réels provisoires 2009-2010	Chiffres réels 2008-2009
	\$	\$	%	\$	\$	\$
CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'IMMOBILISATIONS						
1901 Administration du ministère	33 658 000	259 300	0,8	33 398 700	29 606 000	28 293 147
1902 Administrations locales	18 625 200	(2 318 000)	(11,1)	20 943 200	26 001 300	35 202 037
1903 Aménagement du territoire et réglementation du bâtiment	15 654 100	677 600	4,5	14 976 500	15 613 800	14 541 507
1904 Logement abordable	1 379 922 000	279 421 100	25,4	1 100 500 900	1 319 390 600	785 250 682
Total à voter – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	1 447 859 300	278 040 000	23,8	1 169 819 300	1 390 611 700	863 287 373
Crédits législatifs	156 187	-	-	156 187	155 187	157 635
Total du ministère – Charges de fonctionnement et d'immobilisations	1 448 015 487	278 040 000	23,8	1 169 975 487	1 390 766 887	863 445 008
Redressement de consolidation et autres redressements – Société ontarienne d'hypothèques et de logement	(102 317 800)	11 594 700	(10,2)	(113 912 500)	(112 412 536)	(107 691 331)
Total, y compris redressement de consolidation et autres redressements	1 345 697 687	289 634 700	27,4	1 056 062 987	1 278 354 351	755 753 677
ACTIFS DE FONCTIONNEMENT ET BIENS IMMOBILISÉS						
Administrations locales	1 000	(100 000)	(99,0)	101 000	-	-
Total à voter – Actifs de fonctionnement et biens immobilisés	1 000	(100 000)	(99,0)	101 000	-	-
Crédits législatifs	-	(200 000)	(100,0)	200 000		12 200
Total – Actifs	1 000	(300 000)	(99,7)	301 000	-	12 200

Annexe : Rapport annuel 2009-2010

En 2009-2010, le ministère des Affaires municipales et du Logement a continué de progresser vers la réalisation de notre vision d'un Ontario ayant des collectivités sûres et fortes où les espaces verts abondent, où l'économie est vigoureuse et prospère et où les choix de logement sont nombreux.

Dans le cadre de cette vision, le ministère des Affaires municipales et du Logement crée des logements abordables pour les familles à faible revenu, les personnes âgées, les personnes handicapées et les victimes de violence familiale.

Le ministère a continué de soutenir la réorganisation des municipalités de l'Ontario afin de favoriser le développement économique, le renforcement de la capacité et le pouvoir d'adaptation des collectivités locales.

Il met au point une Stratégie à long terme de logement abordable en plus de la mise en œuvre de nouvelles initiatives dans ce domaine.

Le ministère contribue à élargir les priorités du gouvernement, y compris les objectifs concernant l'énergie verte, le changement climatique, la conservation de l'environnement et la stratégie en faveur de l'eau. À titre d'exemple, le ministère des Affaires municipales et du Logement s'emploie à améliorer le service à la clientèle afin de répondre aux attentes croissantes en matière de service. Cela comprend l'élaboration et la mise en œuvre de principes et de normes en matière de service à la clientèle relativement à tous les services externes et internes offerts par le ministère. Dans le cadre de l'initiative L'Ontario propice aux affaires, le ministère a réduit le fardeau réglementaire et législatif de plus de 20 pour cent.

Les sections ci-dessous soulignent les principales réalisations en 2009-2010.

Administration locale

Le ministère continue d'établir des partenariats et des relations solides avec le secteur municipal afin de promouvoir les relations entre les gouvernements et d'encourager la participation des municipalités à la transformation de l'économie de l'Ontario.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement continue de collaborer avec le ministère des Finances, d'autres ministères, l'Association des municipalités de l'Ontario et la ville de Toronto à la mise en œuvre des résultats de l'Examen provincial-municipal du financement et du mode de prestation des services.

Le protocole d'entente conclu entre l'Association des municipalités de l'Ontario et la province de l'Ontario témoigne de l'engagement constant du gouvernement en ce qui a trait à l'établissement de relations provinciales-municipales solides qui reposent sur le respect mutuel et la consultation. L'Entente de coopération et de consultation conclue avec la ville de Toronto (Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation) renforce davantage les relations de la province avec la ville de Toronto. Ces ententes contribuent à favoriser les relations avec les partenaires municipaux afin de communiquer efficacement les politiques provinciales qui ont des répercussions sur les municipalités et de discuter des initiatives qui améliorent la capacité financière et celle de gestion des municipalités.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement a continué d'établir et de maintenir des relations positives au sein du ministère, entre les municipalités et les peuples autochtones afin de promouvoir la compréhension mutuelle et le dialogue. Le ministère appuie activement cette priorité grâce à l'élaboration de politiques et à l'exécution et à la mise en œuvre de programmes. Il a, par exemple, produit le document intitulé « Relations municipales-autochtones : Études de cas ». Ce document a pour but d'aider les municipalités à établir des relations harmonieuses avec les collectivités autochtones.

Entre autres lois, la Loi de 2009 sur la saine gestion publique a modifié la Loi de 2006 sur la cité de Toronto, la Loi de 2001 sur les municipalités et la Loi de 1996 sur les élections municipales. Les modifications législatives apportées à la Loi sur la cité de Toronto améliorent, clarifient ou simplifient les questions liées aux finances, à la gouvernance et à la responsabilisation de la ville. Les modifications apportées à la Loi de 2001 sur les municipalités reprennent la plupart de ces changements et abrogent tous les arrêtés de restructuration qui ne sont plus exécutoires. Les modifications apportées au processus d'élection municipale amélioreront l'efficacité, la transparence et la responsabilisation eu égard aux élections locales.

Menées par le ministère, des équipes interministérielles du ministère du Développement économique et du Commerce et du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales ont été constituées pour réagir rapidement et de façon coordonnée aux possibilités de développement communautaire éventuelles. Vingt-trois ministères participent à cette initiative. Au cours de 2009-2010, les équipes ont fourni de l'aide à un certain nombre de collectivités, y compris la région de Niagara, Windsor et Hamilton. De plus, le ministère a coordonné l'achèvement de la première phase d'un inventaire des programmes offerts dans l'ensemble des vingt-trois ministères participants. Des travaux ont été entrepris dans le cadre de la deuxième phase, qui consiste en la création d'un système d'information en ligne accessible au public. Les équipes interministérielles cherchent maintenant à offrir de l'aide à la planification stratégique à long terme pour le développement économique municipal. À plus long terme, cela aidera les municipalités à devenir plus réceptives aux investissements et à tirer profit des débouchés économiques émergents.

Le ministère continue d'administrer le Programme ontarien de secours aux sinistrés, un programme d'aide conçu pour soutenir les municipalités, les personnes, les agriculteurs, les petites entreprises et les organismes sans but lucratif afin qu'ils reprennent leurs activités après une catastrophe naturelle. Au cours de 2009-2010, le ministère des Affaires municipales et du Logement a offert de l'aide en cas de catastrophe à McNab/Braeside dans l'Est de l'Ontario, qui a subi des inondations, et à trois municipalités du comté de Grey, à la suite d'une tornade.

La deuxième Semaine des administrations locales annuelle s'est déroulée en octobre 2009. Les élèves des 5e et 10e années de toute la province ont été initiés au monde des administrations locales. La Semaine des administrations locales est une initiative de l'Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario soutenue par le ministère et l'Association des municipalités de l'Ontario.

L'année 2009 a connu la troisième édition du Programme de stages dans les municipalités. Ce programme a maintenant offert à 19 personnes de faire un stage dans le secteur municipal, dont la plupart ont obtenu un poste dans une municipalité de l'Ontario. Il a été mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre le ministère et l'Association of Municipal Managers, Clerks and Treasurers of Ontario.

Aménagement du territoire

La ceinture de verdure, qui comprend 1,8 million d'acres de terres agricoles écologiquement vulnérables dans la région du Golden Horseshoe, est protégée par des lois. Avec le soutien des ministères partenaires, le ministère des Affaires municipales et du Logement a déployé des efforts pour élargir la ceinture de verdure en travaillant activement avec les municipalités intéressées de la région du grand Toronto. La ville de Toronto a annoncé son appui de principe à la préparation d'une soumission portant sur les terres publiques des vallées des rivières Don et Humber. Les conseils de Halton et d'Oakville ont également demandé à leurs employés de lancer une consultation publique sur l'élargissement de la ceinture de verdure dans une zone d'étude située le long du couloir du ruisseau Sixteen Mile.

Le ministère a organisé des ateliers destinés aux municipalités et aux intervenants et élaboré le cadre de mesure du rendement relatif à la ceinture de verdure et un premier ensemble d'indicateurs de rendement à des fins de consultation du public.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement a procédé à des consultations auprès des municipalités, du public et des intervenants lors de l'élaboration d'un cadre de surveillance du rendement et d'indicateurs relativement à la Déclaration de principes provinciale. Un examen de la Déclaration de principes provinciale a été lancé le 1er mars 2010.

Aux termes de la Loi de 2009 sur la saine gestion publique, des modifications ont été apportées à la Loi sur l'aménagement du territoire afin d'accroître l'autonomie locale des municipalités. Les règlements sur les avis pris en application de la Loi sur l'aménagement du territoire ont également été modifiés conformément aux recommandations du Comité d'examen de la sécurité relative au propane dans le but de contribuer à assurer la santé et la sécurité publiques.

Le ministère a travaillé avec la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario pour soutenir les comités d'élaboration des normes créés en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et mettre en lumière les questions réglementaires relatives aux municipalités et aux immeubles. Des documents ont également été préparés pour appuyer la mise en œuvre municipale et publique des dispositions sur l'accessibilité prévues dans la Loi sur l'aménagement du territoire.

Le ministère a rédigé des modifications législatives à la Loi sur l'aménagement du territoire visant à dispenser les projets d'énergie renouvelable de la plupart des dispositions de la loi, ce qui simplifiera le processus d'approbation de ce type de projet. Les modifications à la Loi sur l'aménagement du territoire ont été apportées aux termes de la Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement a également préparé un certain nombre de produits d'information pour aider les municipalités à planifier des collectivités saines, viables et économiquement vigoureuses. Il appuie également d'autres priorités et initiatives du gouvernement, y compris l'aménagement des friches contaminées et la mise en œuvre des plans de croissance et des programmes de fonds de stimulation.

Logement abordable

L'exercice 2009-2010 marque la dernière année du plus important programme de logement abordable dans l'histoire canadienne. Les trois paliers de gouvernement ont versé au moins 734 millions de dollars sur une période de cinq ans dans le cadre de l'Entente Canada-Ontario concernant le logement abordable de 2005.

Grâce à tous les fonds qui ont été approuvés et engagés, le programme a pu créer plus de 14 900 nouveaux logements abordables en Ontario pour les familles à faible revenu, les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie mentale et les victimes de violence familiale.

À la fin de 2009-2010, tous les logements étaient occupés, en construction ou en cours d'approbation à l'étape de la planification; environ la moitié de ces logements étaient destinés à des groupes sans but lucratif. En outre, plus de 3 700 allocations de logement étaient à la disposition des Ontariens dans la province.

Dans le cadre du programme fédéral de stimulation économique en vertu de l'Initiative de logement abordable, le gouvernement de l'Ontario a conclu avec le gouvernement fédéral une entente supplémentaire de deux ans relative à celle de 2005. L'investissement fédéral/provincial combiné de 1,2 milliard de dollars en vertu de l'entente supplémentaire prévoit une enveloppe de 540 millions de dollars pour le logement abordable (307,76 millions de dollars consacrés aux logements locatifs pour les personnes âgées à faible revenu, 57,7 millions de dollars consacrés aux logements locatifs pour les personnes handicapées et 175 millions de dollars pour les logements locatifs, les logements abordables dans le Nord ou l'accession à la propriété).

En outre, le Programme de rénovation et de modernisation des logements sociaux utilisera 352 millions de dollars pour réparer et restaurer des immeubles et des logements sociaux et rendre les logements plus éconergétiques et accessibles sur le plan physique. L'allocation globale de la première année visant 2 646 logements abordables aux termes de l'entente a été approuvée et l'allocation globale de la première année visant plus de 3 000 projets (plus de 120 000 logements) dans le cadre du programme a également été approuvée.

Le ministère continue également d'appuyer l'élaboration et la réalisation des programmes de logement pour les Autochtones hors réserve en Ontario. En 2009, le ministère des Affaires municipales et du Logement a conclu, en partenariat avec des collectivités autochtones hors réserve, des ententes d'administration avec la Miziwe Biik Development Corporation et les Ontario Aboriginal Housing Services afin d'offrir et d'administrer le programme de logement pour les Autochtones hors réserve de 80,24 millions de dollars qui offrira de l'aide au logement à l'égard d'environ 820 logements et foyers.

Ce partenariat unique a donné lieu à l'élaboration de programmes de logement pour les Autochtones conçus, offerts et administrés par des Autochtones.

Les volets du Programme de logement pour les Autochtones, y compris la construction de nouveaux logements locatifs, la réparation de logements et l'aide à l'accession à la propriété, ont été lancés en 2009. Au 31 mars 2010, environ 253 nouveaux logements locatifs prévus dans le cadre de 15 projets dans l'ensemble de l'Ontario ont été annoncés. De plus, 55 familles autochtones hors réserve ont accédé à la propriété de leur propre maison.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie à long terme de logement abordable pour les Ontariens et les Ontariennes, le ministère a procédé à 20 consultations publiques et tables rondes spécialisées dans la province. Il a reçu plus de 100 mémoires. Le ministère s'est engagé à définir une stratégie et un plan d'action à long terme.

En décembre 2009, le ministère a participé à des consultations fédérales/provinciales/ territoriales sur le financement et la prestation des programmes de logement actuels ainsi que sur l'élargissement et l'amélioration de ces programmes. En outre, le ministère des Affaires municipales et du Logement a contribué à la loi qu'a préparée le ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure et qui contient des dispositions visant à protéger les locataires durant l'installation de compteurs individuels dans les immeubles locatifs.

Réglementation du bâtiment

Le ministère administre la Loi de 1992 sur le code du bâtiment et le code du bâtiment, un règlement pris en application de la loi. La loi régit la construction, la rénovation et le changement d'utilisation des immeubles. Le code du bâtiment énonce les exigences techniques et administratives.

La Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte a modifié la Loi de 1992 sur le code du bâtiment afin d'établir clairement que le code du bâtiment a notamment pour objet la conservation de l'eau et de l'énergie. Un examen des normes de conservation de l'énergie en vertu du code est maintenant obligatoire tous les cinq ans. La loi crée également un Conseil consultatif des questions énergétiques liées au code du bâtiment qui a pour mandat de donner au ministre des conseils stratégiques en matière de conservation de l'énergie en ce qui a trait à la loi et au code du bâtiment.

La Loi de 1992 sur le code du bâtiment a également été modifiée par la Loi de 2009 sur la saine gestion publique. De plus, le code du bâtiment a été modifié par le Règlement de l'Ontario 503. Ces modifications ont été préparées en consultation avec les intervenants touchés et le public. Elles s'inscrivent dans le cadre des efforts déployés pour améliorer le code du bâtiment et visent à appuyer les entreprises de l'Ontario, à protéger la sécurité publique, à améliorer la protection des consommateurs et à appuyer le développement d'un Ontario plus vert. Nombre des modifications techniques ainsi apportées sont entrées en vigueur le 1er janvier 2010, alors que d'autres le seront progressivement.

Le ministère des Affaires municipales et du Logement continue d'appuyer les critères de compétence et la formation de certains praticiens du bâtiment. Le ministère a achevé les examens menant à l'obtention d'un permis pour 900 praticiens du bâtiment et mis à jour 25 cours de formation pour appuyer les efforts de ces derniers.

Tableau 39 : Dépenses ministérielles réelles provisoires 2009-2010 (\$M)

Fonctionnement	726,99
Immobilisations	663,62
Effectif (au 31 mars 2010)	769

Le total des charges de fonctionnement et d'immobilisations ne comprend pas les crédits législatifs, l'actif et les redressements de consolidation (Société ontarienne d'hypothèques et de logement).

